

**REQUALIFICATION DE LA GRANDE RUE :
PRESTATIONS DE COORDINATION ET DE REALISATION DES OPERATIONS
FONCIERES**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2125-1, R2162-13 et R2162-14, R2122-8 ;

Considérant le projet de requalification Grande rue dont la maîtrise d'œuvre a été attribuée à ALP'VRD INGENIERIE ;

Considérant que, dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue, doivent être régularisées les situations foncières, rendant nécessaire une prestation de service pour procéder à l'analyse de la situation foncière des parcelles impactées par le projet, conseiller la commune sur les procédures à engager et mener lesdites procédures, et l'accompagner sur les négociations en cas de besoin ;

Considérant la proposition de la Société TERACTION, domiciliée à Annecy (74014), d'accord cadre pour coordonner et réaliser les opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de la requalification de la grande rue pour un montant de 39 315 € HT maximum réparti en prestations fermes d'un montant de 23 920 € HT et de prestations optionnelles d'un montant de 15 395 € HT, selon les prix unitaires ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord cadre de prestation de service pour coordonner et réaliser les opérations foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet de la requalification de la grande rue pour un montant total hors taxe de 23 920 € HT au maximum correspondant aux prestations fermes, les prestations optionnelles feront l'objet d'une décision ultérieure si elles doivent être retenues ;

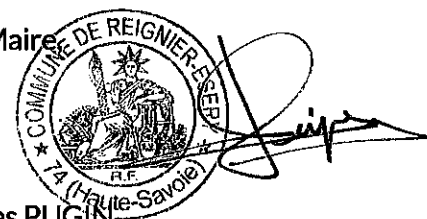
Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Esery, le 1^{er} août 2023

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le